

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200123-SPO2020DEC010-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2020

PRISE LE 23 JAN. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service des Sports
KG/SG
2020-n° 010

OBJET : Convention avec le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise pour une initiation à la boxe anglaise du 10 au 14 février 2020.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise souhaite développer la pratique de la Boxe Anglaise et faire connaître cette discipline à un large public,

CONSIDERANT que la Ville souhaite élargir les activités proposées aux jeunes Soiséens dans le cadre du stage « Actions Sports » organisé pendant les vacances scolaires d'hiver 2020,

CONSIDERANT le projet de convention avec le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise, situé au 106 rue des Bussys à Eaubonne et représenté par son Président Monsieur Toni Salvatore,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise pour les activités suivantes :

- Atelier d'initiation à la boxe anglaise du 10 au 14 février 2020 de 10h à 12h et de 14h à 16h, pour une vingtaine de jeunes par atelier
- Mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité : gants et ring mobile
- Coût total de la prestation : 100.00€ TTC (Cent euros),

Article 2 : Le montant de la somme de 100.00€ TTC (Cent euros) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation,

Le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise prend en charge le versement du salaire de l'intervenant ainsi que les charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

H

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 JAN. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **23 JAN. 2020**

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 JAN. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.